

Recueil des Actes du Département

---

# Actes de l'Exécutif départemental du 08 septembre 2025 au 15 septembre 2025

# Sommaire

## Autres ACTES

### Exploitation de la Route

Arrêté du 8 septembre portant sur l'interdiction de circulation de véhicule dont le poids total roulant autorisé (PTRV) ou dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 19 tonnes sur le territoire de la commune de Dugny-sur-Meuse ----- 2964

### Direction de l'Enfance et de la Famille

Arrêté du 14 septembre 2025 portant délégation de signature accordée au directeur de l'enfance et de la famille et à certains de ses collaborateurs----- 2968

### Etablissements et services sociaux et médico-sociaux

Avis de classement du 15 septembre 2025 de la Commission d'information et de sélection d'appel à projet concernant l' Avis d'appel à projets pour la création d'un dispositif d'accompagnement des tiers – Tiers Dignes de Confiance (TDC) / Accueil Durable et Bénévoles (ADB) ----- 2977

# Actes de l'Exécutif départemental

---

Exploitation de la Route

**ARRETE DU 8 SEPTEMBRE PORTANT SUR L'INTERDICTION DE CIRCULATION DE VEHICULE DONT LE POIDS TOTAL ROULANT AUTORISE (PTRA) OU DONT LE POIDS TOTAL AUTORISE EN CHARGE (PTAC) EST SUPERIEUR A 19 TONNES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE DUGNY-SUR-MEUSE -**

*-Arrêté du 08 septembre 2025-*

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**Vu** le code de la route, chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation, notamment l'article R422-4 relatif aux pouvoirs de police sur ouvrage d'art ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse en date du 19 septembre 2024 portant délégation de signature accordée au Directeur des Routes et de l'aménagement et à certains de ses collaborateurs ;

**Vu** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 4ème partie - 'Signalisation de prescription ;

**Considérant** la note de calcul établie le 28 janvier 2025 par le bureau d'études Coredia Ingénierie des Ponts de vérification de la portance du pont route n° D3010525 à Dugny-sur-Meuse sur la RD 301 franchissant la ligne ferroviaire 88.000 transmise le 9 juillet 2025 par la Direction Territoriale Grand Est de SNCF Réseaux, en complément de leur sollicitation du 28 mars 2025, qui conclut que cet ouvrage d'art présente des dégradations et désordres tels qu'il n'est plus apte à supporter la circulation de tous types de véhicules ou ensembles de véhicules sans compromettre la stabilité de l'ouvrage, en particulier ceux de plus de 19 tonnes ;

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation de la RD 301 pour cette catégorie de véhicules sur cet ouvrage d'art pour en assurer sa pérennité et la sécurité des usagers, dans l'attente des études en vue de sa reconstruction ;

**Vu** les observations préalables formulées le 5 juin 2025 par avis n° 2025\_077\_D\_P par M. le Responsable de l'Unité territoriale et accessibilité de la Direction départementale des territoires de la Meuse ;

**Sur proposition** de Monsieur le Responsable du Service Entretien et travaux de la Direction Routes et aménagement ;

### ARRETE

#### Article 1 :

La circulation des véhicules ou ensemble de véhicules dont le poids total roulant autorisé (PTRA) ou dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 19 tonnes est interdite dans les deux sens de circulation au niveau de l'ouvrage d'art susvisé n° D3010525 de la Route Départementale n° 301 sur le territoire de la commune de Dugny-sur-Meuse, entre le PR 0+580 et le PR 0+615.

#### Article 2 :

En cas de nécessité absolue d'emprunter cet ouvrage notamment pour les convois exceptionnels de plus de 48 tonnes, toute demande de dérogation sera à transmettre au Service Entretien et travaux ([set@meuse.fr](mailto:set@meuse.fr)) de la Direction Routes et aménagement du Département de la Meuse, afin d'envisager la mise en œuvre de mesures particulières de franchissement du pont par le requéreur (surpont provisoire, ...).

**Article 3 :**

La signalisation découlant des présentes prescriptions est conforme aux dispositions réglementaires susvisées, est mise en place et maintenue par les services de l'Agence Départementale d'Aménagement de Verdun.

**Article 4 :**

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- Affichage en mairie de Dugny-sur-Meuse ;
- Apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire ;
- Publication au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse.

**Article 5 :**

Ces mesures de police de la circulation sont permanentes et entrent en vigueur dès la mise en place de la signalisation correspondante.

**Article 6 :**

Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif de Nancy d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à partir de l'accomplissement des mesures de publicité prévues à l'article 4. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision, recours qui doit cependant intervenir dans les deux mois si son auteur souhaite conserver la faculté d'exercer ensuite un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 7 :**

Toute infraction aux prescriptions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux dispositions de l'article R 610-5 du code pénal, sans préjudice des pénalités plus graves prévues, le cas échéant, par les lois et règlements en vigueur.

**Article 8 :**

Le Président du Conseil départemental de la Meuse, la Commandante du Groupement Départemental de Gendarmerie de la Meuse, et Directeur Départemental de la police Nationale de la Meuse sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est adressé pour information au :

- Maire de Dugny-sur-Meuse : [mairie-dugny-meuse@wanadoo.fr](mailto:mairie-dugny-meuse@wanadoo.fr) ;
- Maire de Belleray : [mairiedebelleray@orange.fr](mailto:mairiedebelleray@orange.fr) ;
- Secrétaire Général de la Préfecture, 40 Rue du bourg, CS 30512, 55012 BAR LE DUC Cedex ;
- Sous-préfet de VERDUN, Place Saint Paul, 55100 VERDUN ;
- Service Transports de la Maison de la Région SAINT DIZIER / BAR LE DUC, 4 rue des Romains, CS 60322 55007 BAR-LE-DUC Cedex ;
- Cheffe du Pôle Transports exceptionnels, Direction départementale des territoires des Vosges, 22 à 26 avenue Dutac, 88026 EPINAL Cedex, [ddt-te@vosges.gouv.fr](mailto:ddt-te@vosges.gouv.fr) ;
- Responsable de l'Unité Territoriale et Accessibilité, Direction Départementale des Territoires, 14 Rue Antoine Durenne, BP 10501, 55012 BAR-LE-DUC Cedex ;
- Département de la Meuse, Direction Routes et Aménagement, Service Entretien et travaux, Place Pierre François GOSSIN, CS 50514, 55012 BAR-LE-DUC Cedex ;
- Département de la Meuse, Direction Routes et Aménagement, Service Exploitation de la route, Place Pierre François GOSSIN, CS 50514, 55012 BAR-LE-DUC Cedex ;
- Responsable de l'Agence Départementale d'Aménagement de Verdun ;
- Etat-Major de la Région Terre Nord-Est, Division activités / Bureau Mouvements Transports, 1 boulevard Clémenceau, BP 30001, 57044 METZ Cedex 1 ;
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Meuse, 9 Rue Hinot, 55000 BAR-LE-DUC ;
- Directeur du SAMU, Hôpital de Verdun, 2 Rue Anthouard, 55100 VERDUN ;

- Sncf Réseaux – Direction territoriale Grand Est ;
- Enedis – Direction Technique et Direction territoriale Meuse & Moselle ;
- Région Grand Est – Direction du Transport Ferroviaire de Voyageurs ;

Fait à Bar-le-Duc,  
Pour le Président du Conseil départemental,  
et par délégation,



Farid BELEDA  
2025.09.08 19:37:12 +0200  
Ref:9409322-14162115-1-D  
Signature numérique  
Pour le président et par délégation,  
Directeur des Routes et Aménagement

**Farid BELEDA**

Directeur des routes et de l'aménagement

**ARRETE DU 14 SEPTEMBRE 2025 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
ACCORDEE AU DIRECTEUR DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE ET A CERTAINS DE  
SES COLLABORATEURS -**

*-Arrêté du 14 septembre 2025-*



Transmis Contrôle de Légalité le : .....

Publié le : .....

Bar-le-Duc, le

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE ACCORDÉE AU DIRECTEUR DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE  
ET À CERTAINS DE SES COLLABORATEURS**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MEUSE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-3,

VU les délégations qui lui ont été accordées par le Conseil départemental de la Meuse,

VU l'arrêté d'organisation des services du Département de la Meuse,

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée au Directeur de l'enfance et de la famille publié en date du 14 mai 2025.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

**DIRECTION ENFANCE FAMILLE**

Délégation de signature est accordée à **Fanny VILLEMIN**, Directrice de l'enfance et de la famille, pour l'ensemble des matières et actes entrant dans le cadre des responsabilités de la Direction Enfance Famille décrits dans cet arrêté.

De façon plus spécifique :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés dans le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant de la direction dont ceux des assistants familiaux (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ par délégation de l'autorité territoriale, les livrets d'évaluation professionnelle des agents de sa direction, à l'exception de ceux qu'elle évalue directement

E/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement lié à l'exécution du budget affecté à sa direction dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles,

F/ les titres de recettes,

G/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 40 000 € HT,

H/ la certification du « service fait »,

I/ Les décisions relatives aux demandes d'agrément adoption et aux renouvellements de ces agréments

En cas d'absence ou d'empêchement de **Fanny VILLEMEN**, Directrice de l'enfance et de la famille, les délégations de signature susvisées sont accordées à :

- **Madame Amélie BUCHERT**, Responsable du service Pilotage des dispositifs ASE
- **Madame Elodie GIRAUX**, Responsable du service Evaluation Spécifiques en protection de l'enfance
- **Monsieur Laurent ANDRE**, Responsable du service ASE territorialisée NORD
- **Madame Mélanie GUERRIN**, Responsable du service ASE territorialisée SUD
- **Madame Céline PUGET**, Responsable du service ASE spécialisée
- **Madame Séverine WULFRANCK** Responsable du service Evaluation Mise à l'abri MNA

## **ARTICLE 2 :**

### **SERVICE PILOTAGE DES DISPOSITIFS D'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE**

**Amélie BUCHERT**, Responsable de service

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service dont ceux des assistants familiaux (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ Tout acte d'engagement ou d'ordonnancement lié à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles, les titres de recettes,

E/ Tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 40 000 € HT,

F/ Tous les actes ayant trait aux domaines spécifiques relevant de sa responsabilité :

- Tous les actes légaux et réglementaires ainsi que tous les documents relatifs à la mise en œuvre du dispositif de protection administrative (placement et milieu ouvert),
- Tous les actes légaux et réglementaires ainsi que tous les documents relatifs à la mise en œuvre des décisions individuelles de placement administratif ou judiciaire
- Tous les actes légaux et réglementaires ainsi que tous les documents relatifs aux suivis des enfants confiés au Président du Conseil départemental dans les cadres administratifs et judiciaire
- Toutes les décisions d'admission au sein du dispositif d'hébergement, dans le cadre de l'accueil des enfants confiés au service
- Les correspondances avec les usagers et partenaires du Département dont l'activité relève de la protection administrative et de la protection judiciaire, ne comportant pas de décision de principe ni d'engagement de la collectivité.

La délégation de signature consentie au responsable de service du pilotage des dispositifs ASE peut être exercée, en cas d'absence ou d'empêchement, par les autres responsables de service de la Direction Enfance Famille, ainsi que par le référent technique du secteur hébergement à l'exception des points C et E.

## Secteur hébergement / dispositifs ASE

**Angélique CHAPLET**, Référent technique

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ tous les actes légaux et réglementaires ainsi que tous les documents relatifs à la mise en œuvre des décisions relevant de l'hébergement,

B/ Les correspondances avec les usagers et partenaires du Département dont l'activité relève du secteur hébergement, ne comportant pas de décision de principe ni d'engagement de la collectivité.

Par ailleurs et dans le cadre du dispositif d'astreinte, délégation est accordée **à Madame CHAPLET Angélique** pour tous les actes légaux et réglementaires ainsi que tous les documents relatifs aux recueils administratifs en urgence.

### **ARTICLE 3 :**

## SERVICE EVALUATIONS SPECIFIQUES EN PROTECTION DE L'ENFANCE

**Elodie GIRAUX**, Responsable de service

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement lié à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles, les titres de recettes,

E/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 40 000 € HT,

F/ pour les matières et actes ayant trait aux domaines spécifiques relevant de sa responsabilité, portant notamment sur la qualification, l'évaluation et le traitement des informations préoccupantes :

- Tous les actes légaux et réglementaires ainsi que tous les documents relevant de la Cellule de recueil des informations préoccupantes de la Meuse (CRIP 55) dans les domaines judiciaires et administratifs,
- Tous les actes légaux et réglementaires ainsi que tous les documents relatifs à la mise en œuvre des admissions en urgence à l'Aide Sociale à l'Enfance
- Tous les actes de saisine de l'autorité judiciaire dans le cadre de suspicions d'infractions pénales (article 40 du Code de Procédure Pénale) et de l'enfance en danger
- Les correspondances avec les usagers et partenaires du Département dont l'activité relève du domaine de la CRIP, ne comportant pas de décision de principe ni d'engagement de la collectivité.

G/ Tous les actes relatifs aux changements de statut de l'enfant (requêtes de délaissement parental, retrait d'autorité parentale, délégation d'autorité parentale, tutelle, pupille de l'Etat) ainsi que les actes procéduraux attenants (saisie huissier notamment)

Par ailleurs et dans le cadre du dispositif d'astreinte, délégation est accordée au Responsable du service Evaluations Spécifiques en Protection de l'Enfance, pour tous les actes légaux et réglementaires ainsi que tous les documents relatifs aux suivis des enfants confiés au Président du Conseil départemental dans les cadres administratifs et judiciaires,

La délégation de signature consentie au responsable de service Evaluations spécifiques en Protection de l'Enfance peut être exercée, en cas d'absence ou d'empêchement, par les autres responsables de service de la Direction Enfance Famille, ainsi que par les référents techniques Secteur CRIP et secteur Filiation/adoption, à l'exception des points C et E.

#### **Secteur CRIP**

**Emilie GENTER**, Référent technique CRIP

Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ tous les actes légaux et réglementaires ainsi que tous les documents relevant de la Cellule de recueil des informations préoccupantes de la Meuse (CRIP 55) dans les domaines judiciaires et administratifs,

- Tous les actes légaux et réglementaires ainsi que tous les documents relevant de la Cellule de recueil des informations préoccupantes de la Meuse (CRIP 55) dans les domaines judiciaires et administratifs,

B/ les correspondances avec les usagers et partenaires du Département dont l'activité relève de la CRIP, ne comportant pas de décision de principe ni d'engagement de la collectivité. ;

Par ailleurs et dans le cadre du dispositif d'astreinte, délégation est accordée au Référent technique CRIP, pour tous les actes légaux et réglementaires (y compris les recueils administratifs en urgence) ainsi que tous les documents relatifs aux suivis des enfants confiés au Président du Conseil départemental dans les cadres administratifs et judiciaires,

#### **Secteur FILIATION/ADOPTION**

**Charlène DELCOURT** Référent technique FILIATION/ADOPTION

Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ tous les documents relatifs à l'évaluation des personnes sollicitant un agrément adoption, ainsi qu'à l'évaluation du projet de vie des enfants pupilles et leur accompagnement dans le cadre du placement en vue d'adoption

B/ les correspondances avec les usagers et partenaires du Département dont l'activité relève de la Filiation/Adoption, ne comportant pas de décision de principe ni d'engagement de la collectivité

Par ailleurs et dans le cadre du dispositif d'astreinte, délégation est accordée au Référent technique Filiation/adoption, pour tous les actes légaux et réglementaires (y compris les recueils administratifs en urgence) ainsi que tous les documents relatifs aux suivis des enfants confiés au Président du Conseil départemental dans les cadres administratifs et judiciaires,

#### **ARTICLE 4 :**

#### **SERVICE AIDE SOCIALE A L'ENFANCE SPECIALISEE**

**Céline PUGET**, Responsable de service

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement lié à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles, les titres de recettes,

E/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 40 000 € HT,

F/ Pour les matières et actes ayant trait aux domaines spécifiques relevant de sa responsabilité, portant notamment sur les Mineurs non accompagnés, les admissions et les suivis jeunes majeurs

G/ Tous les actes relatifs à l'exercice de l'autorité parentale des mineurs non accompagnés lorsque celle-ci est déléguée par l'autorité judiciaire au Président du Conseil Départemental, ainsi que les actes relatifs à l'exercice de la tutelle des mineurs non accompagnés lorsque celle-ci est confiée par le juge des tutelles au Président du Conseil Départemental, en application de l'article 411 du Code Civil.

H/ Tous les envois aux juges des enfants et au Procureur de la République dans le cadre des article 40 du Code de Procédure pénale, pour les MNA et les jeunes majeurs (en situation de vulnérabilité).

La délégation de signature consentie au responsable de service ASE spécialisée peut être exercée, en cas d'absence ou d'empêchement, par les autres responsables de service de la Direction Enfance Famille.

#### **Article 5 :**

#### **Service Evaluation et mise à l'abri MNA**

**Séverine WULFRANCK**, Responsable de service Evaluation et mise à l'abri MNA

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement lié à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles, les titres de recettes,

E/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 40 000 € HT,

F/ Pour les matières et actes ayant trait aux domaines spécifiques relevant de sa responsabilité, portant notamment sur les Mineurs non accompagnés en évaluation, les admissions et les suivis de ces jeunes en évaluation.

Par ailleurs et dans le cadre du dispositif d'astreinte, délégation est accordée pour tous les actes légaux et réglementaires ainsi que tous les documents relatifs aux suivis des MNA.

## **ARTICLE 6 :**

### **SERVICE ASE TERRITORIALISEE NORD**

**Laurent ANDRE**, Responsable de service

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service dont ceux des assistants familiaux (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ Tout acte d'engagement ou d'ordonnancement lié à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles, les titres de recettes,

E/ Tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 40 000 € HT,

F/ Tous les actes ayant trait aux domaines spécifiques relevant de sa responsabilité :

- Toutes les décisions individuelles afférentes à la protection administrative et judiciaire des enfants en danger
- Tous les actes légaux et réglementaires ainsi que tous les documents relatifs aux suivis et aux prises en charge individuelles des enfants confiés au Président du Conseil départemental dans les cadres administratif et judiciaire,
- Tous les actes relatifs à l'exercice de l'autorité parentale des enfants lorsque celle-ci est déléguée par l'autorité judiciaire au Président du Conseil Départemental, ainsi que les actes relatifs à l'exercice de la tutelle des enfants lorsque celle-ci est confiée par le juge des tutelles au Président du Conseil Départemental, en application de l'article 411 du Code Civil.
- Toutes les correspondances et transmissions de rapports, notes et documents aux juges des enfants et à la Cour d'appel
- Toutes les correspondances avec les usagers et partenaires du Département relatives aux situations individuelles des enfants protégés dans les cadres administratifs et judiciaire

Par ailleurs et dans le cadre du dispositif d'astreinte, délégation est accordée pour tous les actes légaux et réglementaires ainsi que tous les documents relatifs aux suivis des enfants confiés et aux recueils administratifs en urgence sur l'ensemble du département.

La délégation de signature consentie au responsable de service peut être exercée, en cas d'absence ou d'empêchement, par les autres responsables de service de la Direction Enfance Famille, ainsi que par le référent technique territorial ASE NORD à l'exception des points C et E.

### **SECTEUR MILIEU OUVERT (PROTECTION ADMINISTRATIVE) NORD**

**Anne BOULIER**, REFERENT TECHNIQUE ASE territorial

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe

B/ les actes légaux et réglementaires dans les domaines de la protection administrative :

- Les actes et documents relatifs à la prise en charge individuelle des enfants dans le cadre administratif (Projet pour l'Enfant)

Par ailleurs et dans le cadre du dispositif d'astreinte, délégation est accordée pour tous les actes légaux et réglementaires ainsi que tous les documents relatifs aux suivis des enfants confiés et aux recueils administratifs en urgence sur l'ensemble du département.

#### **COORDONNATEURS PROJET POUR L'ENFANT**

- **Maud MOULIN**, coordinatrice Projet pour l'Enfant Secteur Nord Meusien 1
- **Natacha DANOUX**, coordinateur Projet pour l'Enfant Secteur Nord Meusien 2

Dans le cadre du dispositif d'astreinte, délégation est accordée pour tous les actes légaux et réglementaires ainsi que tous les documents relatifs aux suivis des enfants confiés et aux recueils administratifs en urgence sur l'ensemble du département.

#### **ARTICLE 7 :**

<b>SERVICE ASE TERRITORIALISEE SUD</b>
--

**Mélanie GUERRIN**, Responsable de service

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service dont ceux des assistants familiaux (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ Tout acte d'engagement ou d'ordonnancement lié à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles, les titres de recettes,

E/ Tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 40 000 € HT,

F/ Tous les actes ayant trait aux domaines spécifiques relevant de sa responsabilité :

- Toutes les décisions individuelles afférentes à la protection administrative et judiciaire des enfants en danger
- Tous les actes légaux et réglementaires ainsi que tous les documents relatifs aux suivis et aux prises en charge individuelles des enfants confiés au Président du Conseil départemental dans les cadres administratif et judiciaire,
- Tous les actes relatifs à l'exercice de l'autorité parentale des enfants lorsque celle-ci est déléguée par l'autorité judiciaire au Président du Conseil Départemental, ainsi que les actes relatifs à l'exercice de la tutelle des enfants lorsque celle-ci est confiée par le juge des tutelles au Président du Conseil Départemental, en application de l'article 411 du Code Civil.
- Toutes les correspondances et transmissions de rapports, notes et documents aux juges des enfants et à la Cour d'appel
- Toutes les correspondances avec les usagers et partenaires du Département relatives aux situations individuelles des enfants protégés dans les cadres administratifs et judiciaire

Par ailleurs et dans le cadre du dispositif d'astreinte, délégation est accordée pour tous les actes légaux et réglementaires ainsi que tous les documents relatifs aux suivis des enfants confiés et aux recueils administratifs en urgence sur l'ensemble du département.

La délégation de signature consentie au responsable de service peut être exercée, en cas d'absence ou d'empêchement, par les autres responsables de service de la Direction Enfance Famille, ainsi que par le référent technique territorial ASE SUD à l'exception des points C et E.

#### **SECTEUR MILIEU OUVERT (PROTECTION ADMINISTRATIVE) SUD**

**Stéphanie CARNEIRO**, REFERENT TECHNIQUE ASE territorial

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe

B/ les actes légaux et réglementaires dans les domaines de la protection administrative :

- Les actes et documents relatifs à la prise en charge individuelle des enfants dans le cadre administratif (Projet pour l'Enfant)

Par ailleurs et dans le cadre du dispositif d'astreinte, délégation est accordée pour tous les actes légaux et réglementaires ainsi que tous les documents relatifs aux suivis des enfants confiés et aux recueils administratifs en urgence sur l'ensemble du département.

#### **COORDONNATEURS PROJET POUR L'ENFANT**

- **Claire SANDT**, coordinatrice Projet pour l'Enfant Secteur Sud Meusien 1
- **Violette YVON**, coordinatrice Projet pour l'Enfant Secteur Sud Meusien 2

Dans le cadre du dispositif d'astreinte, délégation est accordée pour tous les actes légaux et réglementaires ainsi que tous les documents relatifs aux suivis des enfants confiés et aux recueils administratifs en urgence sur l'ensemble du département.

**ARTICLE 8** : Les délégations résultant de l'arrêté publié en date du 14 mai 2025 accordées au Directeur de l'enfance et de la famille et à certains de ses collaborateurs sont abrogées.

**ARTICLE 9** : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Jérôme DUMONT**  
Président du Conseil départemental



Jerome DUMONT  
2025.09.14 22:01:31 +0200  
Ref:9363837-14093191-1-D  
Signature numérique  
le Président

#### **DESTINATAIRES :**

- Monsieur le Préfet - Contrôle de Légalité
- Monsieur le Payeur Départemental
- Stéphane ROCHER, Directeur des affaires juridiques et des finances
- Cédric MACRON, Directeur général des services
- Laurent HAROTTE, Directeur général adjoint en charge du Pôle Vie familiale et sociale
- Fanny VILLEMIN, Directrice de l'enfance et de la famille
- Angélique CHAPLET, Référent technique secteur hébergement
- Amélie BUCHERT, Responsable du service Pilotage des dispositifs ASE
- Laurent ANDRE, Responsable du service ASE Territorialisée NORD
- Mélanie GUERRIN, Responsable du service ASE Territorialisée SUD
- Stéphanie CARNEIRO, Référent technique ASE territorial SUD
- Elodie GIRAUX, Responsable du service évaluation spécifiques en protection de l'enfance
- Emilie GENTER, Référent technique CRIP
- Céline PUGET, Responsable du service ASE spécialisée
- Séverine WULFRANCK, Responsable du service de l'évaluation et la mise à l'abri de MNA
- Anne BOULIER, Référent technique ASE territorial NORD
- Claire SANDT, coordinatrice Projet Pour l'Enfant
- Violette YVON, coordinatrice Projet pour l'Enfant
- Maud MOULIN, coordinatrice Projet Pour l'Enfant
- Natacha DANOUX, coordinatrice Projet Pour l'Enfant
- Charlène DELCOURT, Référent technique FILIATION/ADOPTION

**AVIS DE CLASSEMENT DU 15 SEPTEMBRE 2025 DE LA COMMISSION  
D'INFORMATION ET DE SELECTION D'APPEL A PROJET CONCERNANT L'AVIS  
D'APPEL A PROJETS POUR LA CREATION D'UN DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT  
DES TIERS – TIERS DIGNES DE CONFIANCE (TDC) / ACCUEIL DURABLE ET  
BENEVOLES (ADB) -**

*-Arrêté du 15 septembre 2025-*



## **AVIS DE CLASSEMENT**

### **Commission d'information et de sélection d'appel à projet**

placée auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental

**réunie le 15 septembre 2025**

*(Article R313-6-2 du CASF)*

---

#### **Avis d'appel à projets pour la création d'un dispositif d'accompagnement des tiers – Tiers Dignes de Confiance (TDC) / Accueil Durable et Bénévoles (ADB)**

---

Le Président du Conseil départemental de la Meuse a lancé un appel à projet pour la création d'un dispositif d'accompagnement des tiers – Tiers Dignes de Confiance (TDC) / Accueil Durable et Bénévoles (ADB), publié au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse en date du 14 avril 2025 (RAA n°13/2025).

Quatre dossiers ont été reçus pendant la période de dépôt clôturée le 25 juillet 2025. Deux décisions de refus préalable ont été prises par arrêté du Président du Conseil départemental le 11 et 13 août 2025 pour deux des dossiers.

Le classement a été établi par la Commission d'information et de sélection d'appel à projet, réunie le 15 septembre 2025, sur la base des critères définis dans l'appel à projet et a été rendu à l'unanimité des membres ayant voix délibérative comme suit :

<b>Classement</b>	<b>CANDIDAT</b>
1	REALISE
2	Alys

Le présent avis de classement sera publié au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse.

Fait à Bar le duc le 15 septembre 2025

**Le Président de la commission d'information et de  
sélection d'appel à projet**

**Gérard ABBAS**

Vice-Président du Conseil départemental

**Directeur de la Publication et responsable de la Rédaction :**

M. Jérôme DUMONT, Président du Conseil départemental

**Imprimeur :** Imprimerie départementale  
Place Pierre-François GOSSIN  
BP 514  
55012 BAR-LE-DUC Cedex

**Editeur :** Département de la Meuse  
Hôtel du Département  
Place Pierre-François GOSSIN  
BP 514  
55012 BAR-LE-DUC Cedex

**Date de parution :** 17/09/2025

**Date de dépôt légal :** 17/09/2025

**ISSN :** 2494-1972